

Irchonwelz, le 29 avril 2022.

## **AVIS IMPORTANT à l'attention des parents et des élèves majeurs**

### **Recours contre des décisions des jurys de qualification et des Conseils de classe de délibération**

#### **PROCEDURE**

#### **Introduction :**

Le décret sur les missions de l'école permet aux parents de l'élève mineur ou à l'élève majeur, d'introduire un recours à l'encontre des décisions des jurys de qualification ou des Conseils de classe de délibération de juin et de septembre. Un Conseil de recours a été créé à cet effet au sein du Ministère de l'Education.

Les décisions susceptibles de recours sont le refus d'octroi du certificat de qualification (**recours interne uniquement**) et la délivrance d'une attestation de réussite partielle (AOB - restrictive) ou d'échec (AOC - refus de passage dans l'année supérieure).

**Les décisions d'ajournement (examens de passage) ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un recours auprès du Conseil de recours en juin.**

Afin de répondre aux prescrits du Décret, la procédure ci-dessous est mise en application.

#### **A) Délibérations des jurys de qualification :**

1. Les résultats des délibérations des jurys de qualification sont portés à votre connaissance de la manière suivante :
  - ❖ Implantation de VAUBAN  
Communication par SMS, le 15/06/2022 pour les OBG CEFA  
Communication par SMS, le 17/06/2022 pour les 6TQ Photo / Electricien-automaticien / 6P Mécanicien d'entretien automobile CPU  
Un courrier officiel suivra, envoyé par la voie postale.
  - ❖ Implantation d'IRCHONWELZ  
Communication par SMS, le 16/06/2022 pour les 6TQ Animateur A/B et 6TQ Agent d'éducation A/B  
Communication par SMS, le 17/06/2022 pour les 6TQ Technicien(ne) de bureau / Agent(e) en accueil et tourisme  
Un courrier officiel suivra, envoyé par la voie postale.
2. **Les réclamations éventuelles seront introduites du lundi 20/06 à 9h au mardi 21/06 à 16h, par les voies énumérées ci-dessous, dans le cadre « Recours interne ».**  
En fonction de leur recevabilité, les jurys de qualification se réuniront le 21/06 dès 16h00.  
**Leurs décisions de non-octroi du certificat de qualification pourraient être maintenues sans possibilité de recours externe.**

## B) Délibérations des conseils de classe de délibération de juin :

1. Les résultats des délibérations sont portés à votre connaissance de la manière suivante :
  - ❖ Accès au bulletin sur « Ecole en ligne »
    - dès le 22 juin 2022 à 14h00 pour le DI et le DS CEFA
    - dès le 22 juin 2022 à 18h00 pour le DI G/TQ/P Plein exercice
    - dès le 23 juin 2022 à 18h00 pour le DS Plein exercice + 7P CEFA GTPE
    - dès le 24 juin 2022 à 10h00 pour les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> DIFF
    - dès le 24 juin 2022 à 12h00 pour les 7<sup>e</sup> TQ AMPS
  - ❖ Affichage aux valves du château, au fur et à mesure du déroulé de l'horaire des délibérations. ***Pour respecter le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données, l'affichage des décisions des délibérations sera anonymisée. Seul le numéro de matricule de l'élève apparaîtra. Il est présent sur la carte d'étudiant***
  - ❖ Distribution du bulletin et des documents administratifs le mercredi 29 juin, de 14h00 à 17h00, sur les 2 implantations.
2. Une consultation des épreuves sommatives et certificatives est organisée le 24/06, de 13h à 16h, simultanément sur les deux implantations.
3. Les réclamations éventuelles seront introduites du vendredi 24/06 à 9h au lundi 27/06 à 16h, par les voies énumérées ci-dessous, dans le cadre « Recours interne ».  
En fonction de leur recevabilité, les conseils de classe de délibération se réuniront le 28/06 dès 09h00.  
**Leurs décisions d'octroi d'une AOB ou d'une AOC pourraient être maintenues avec possibilité d'introduire un recours externe.**

### RECOURS INTERNE

- ◆ Lorsque l'élève majeur ou les parents contestent les décisions des jurys de qualification et/ou des Conseils de classe de délibération de juin et de septembre, ils introduisent leur demande écrite et argumentée, **en utilisant l'annexe 1 jointe à la présente**, auprès du chef d'établissement, **dans la limite des dates et heures renseignées aux points A2 et/ou B3 ci-dessus**, soit :
  - par courriel à [direction@joffroy.be](mailto:direction@joffroy.be)
  - ou
  - par la voie postale, cachet de la poste faisant foi :  
ITCF Renée Joffroy  
Monsieur Alain Valembois  
Directeur f.f.  
Chaussée de Valenciennes, 48  
7801 Irchonwelz
- ◆ Le chef d'établissement ou son délégué expose ou rappelle les éléments précis de la motivation, telle qu'elle a été établie au Conseil de classe de délibération et qui a conduit à la décision.
- ◆ Lorsque l'élève majeur ou les parents font état d'une erreur, d'un vice de procédure ou d'un fait nouveau (par rapport aux données mises à la connaissance du Conseil de classe de délibération), le chef d'établissement convoque un nouveau Jury de qualification ou Conseil de classe. Celui-ci est seul habilité à prendre une nouvelle décision, après avoir pris connaissance de ces divers éléments évoqués par l'élève ou les parents.
- ◆ Lorsque l'élève majeur ou les parents ne fournissent aucun des éléments évoqués dans le paragraphe ci-dessus et que la contestation porte sur une décision d'échec (délivrance d'une attestation C) ou de réussite avec restriction (délivrance d'une attestation B) le chef d'établissement mentionne dans un procès-verbal que l'élève ou les parents ont utilisé leur droit de recours par la procédure interne organisée par l'enseignement de la Communauté française. Un exemplaire de ce

procès-verbal est remis à l'élève ou à ses parents ou leur est transmis, par envoi recommandé avec accusé de réception.

- ◆ Au cas où un nouveau Jury de qualification est convoqué, il le sera au plus tard le 24 juin 2022. Pour la convocation d'un nouveau Conseil de classe de délibération, il le sera au plus tard le 30 juin 2022. La décision de ce nouveau Jury de qualification ou de ce nouveau Conseil de classe est adressée à l'élève ou aux parents, par recommandé avec accusé de réception.

### RECOURS EXTERNE

- ◆ L'élève, s'il est majeur, ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre une décision d'échec ou de réussite avec restriction, pour autant qu'ils aient épuisé la procédure interne au sein de l'établissement, dans les dix jours qui suivent la notification de la décision ou sa confirmation.
- ◆ Le recours externe, **rédigé sur l'annexe 2 jointe à la présente**, comprend une motivation précise (indiquant ce que l'on conteste, ce que l'on souhaite). Y est jointe toute pièce que le requérant juge de nature à éclairer le Conseil de recours. Le recours ne peut comprendre des pièces relatives aux décisions du Conseil de classe qui concernent d'autres élèves.
- ◆ Le recours est adressé par lettre recommandée à l'administration, **dans les 10 jours calendrier (1<sup>ère</sup> session) et dans les 5 jours ouvrables (2<sup>e</sup> session) qui suivent la notification de la décision:**

Direction générale de l'Enseignement obligatoire  
Service général de l'Enseignement secondaire  
Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire  
Enseignement de caractère non confessionnel  
**Bureau 1F140**  
Rue Adolphe Lavallée, 1  
1080 Bruxelles

#### **Une copie en est transmise de la même manière au chef d'établissement**

- ◆ La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.
- ◆ Les décisions des Conseils de recours, qui siègent au plus tard entre le 16 et le 30 août pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de juin et entre le 16 septembre et le 10 octobre pour les décisions des Conseils de classe relatives aux délibérations de septembre, sont notifiées le jour même, en 2 exemplaires par le Président ou son délégué, au Directeur général de l'enseignement obligatoire qui en transmet immédiatement un exemplaire au chef d'établissement et en informe simultanément l'élève s'il est majeur ou ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale s'il est mineur, par pli recommandé.

### **C) Délibérations de septembre**

Sauf évènement indépendant de notre volonté, les délibérations des examens de 2<sup>e</sup> session sont planifiées comme suit :

DI : Le mercredi 31 août 2022 : à partir de **13h00 (suivant l'horaire affiché)**.

↳ Les réclamations éventuelles seront introduites du jeudi 01/09 à 9h au vendredi 02/09 à 16h, par les voies énumérées ci-dessous, dans le cadre « Recours interne ».

DS + CEFA : Le jeudi 1er septembre 2022 : à partir de **13h00 (suivant l'horaire affiché)**.

↳ Les réclamations éventuelles seront introduites du vendredi 01/09 à 9h au lundi 05/09 à 16h, par les voies énumérées ci-dessous, dans le cadre « Recours interne ».

Le Directeur f.f.  
A. Valembois

-----  
**Récépissé à retourner IMPERATIVEMENT par la voie des éducateurs ou par la poste, pour le lundi 30 mai 2022 au plus tard**

Le(s) soussigné(s) responsable(s) de l'élève .....  
(ou l'élève lui-même s'il est majeur) de la classe de .....

reconnaissent (reconnâit) avoir pris connaissance de la procédure de recours à l'encontre des décisions des Jurys de qualification ou des Conseils de classe portée à leur (sa) connaissance par communication écrite de la Direction de l'ITCF Renée Joffroy à Irchonwelz, datée du 29 avril 2022.

Date

Signature